

Déposer une personne en situation de handicap sur un trottoir

Je transporte une personne titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Puis-je m'arrêter brièvement sur un trottoir le temps de la déposer ?

Non. La loi sanctionne le fait de se stationner sur un trottoir mais aussi le fait de s'y arrêter. Sauf sur un emplacement de stationnement matérialisé au sol, il n'y a aucune autre exception à cette règle, même pour déposer une personne titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

L'arrêt ou le stationnement sur un trottoir (ou à cheval sur un trottoir) est considéré comme très gênant par principe. Ainsi, aucune signalisation n'est nécessaire pour prévoir cette interdiction et quelle que soit la gêne réelle qu'elle peut causer, elle est punie par une amende de 135 €.

Bien sûr, vous pouvez toujours tomber sur un agent indulgent compte tenu de la situation, mais rien n'est sûr. Dès lors, même si vous transportez une personne ayant une mobilité réduite, n'utilisez que des emplacements autorisés pour la déposer sous peine d'être sanctionné. Vous pouvez aussi éventuellement vous arrêter en double file à condition de ne pas gêner la circulation (mais pas vous stationner car cela est considéré comme un stationnement gênant sanctionné par une amende de 35 €). L'arrêt doit alors être le plus bref possible et être strictement limité au temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de votre passager. Vous devez rester aux commandes du véhicule ou à proximité immédiate de celui-ci.

À noter que lorsque vous accompagnez une personne titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, vous avez le droit de stationner votre véhicule sur les emplacements réservés aux personnes handicapées si vous apposez sa carte sur votre pare-brise. Vous pouvez aussi bénéficier de la gratuité du stationnement sur les places normalement payantes.